Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 080-200070951-20240411-ANNEXE2024_C025-DE

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie

PLUi du secteur Bocage-Hallue

Commune : Bavelincourt

Plan de zonage n°1/21

1:12 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024
approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

Fait à Doullens
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Ile-de-France · Agence Auvergne Massif-Central · Agence Val-de-Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique



Légende

- Axe de ruissellement
- 1 — Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- 1 — Création d'accès interdit depuis la voie
- Pour information : construction manquante au cadastre
- Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

- Ua : Secteur urbain des bourgs
- Ub : Secteur urbain des villages
- Uc : Secteur urbain des extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics

- 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
- 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUih
- 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUih
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé

- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.

N

0 100200300400500 mètres

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 080-200070951-20240411-ANNEXE2024_C025-DE

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie

PLUi du secteur Bocage-Hallue

Commune : Beaucourt-sur-l'Hallue

Plan de zonage n°2/21

1:8 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024
approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

Fait à Doullens
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Ile-de-France · Agence Auvergne Massif-Central · Agence Val-de-Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique



Légende

- Axe de ruissellement
- 1 Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- 1 Création d'accès interdit depuis la voie
- Pour information : construction manquante au cadastre
- Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

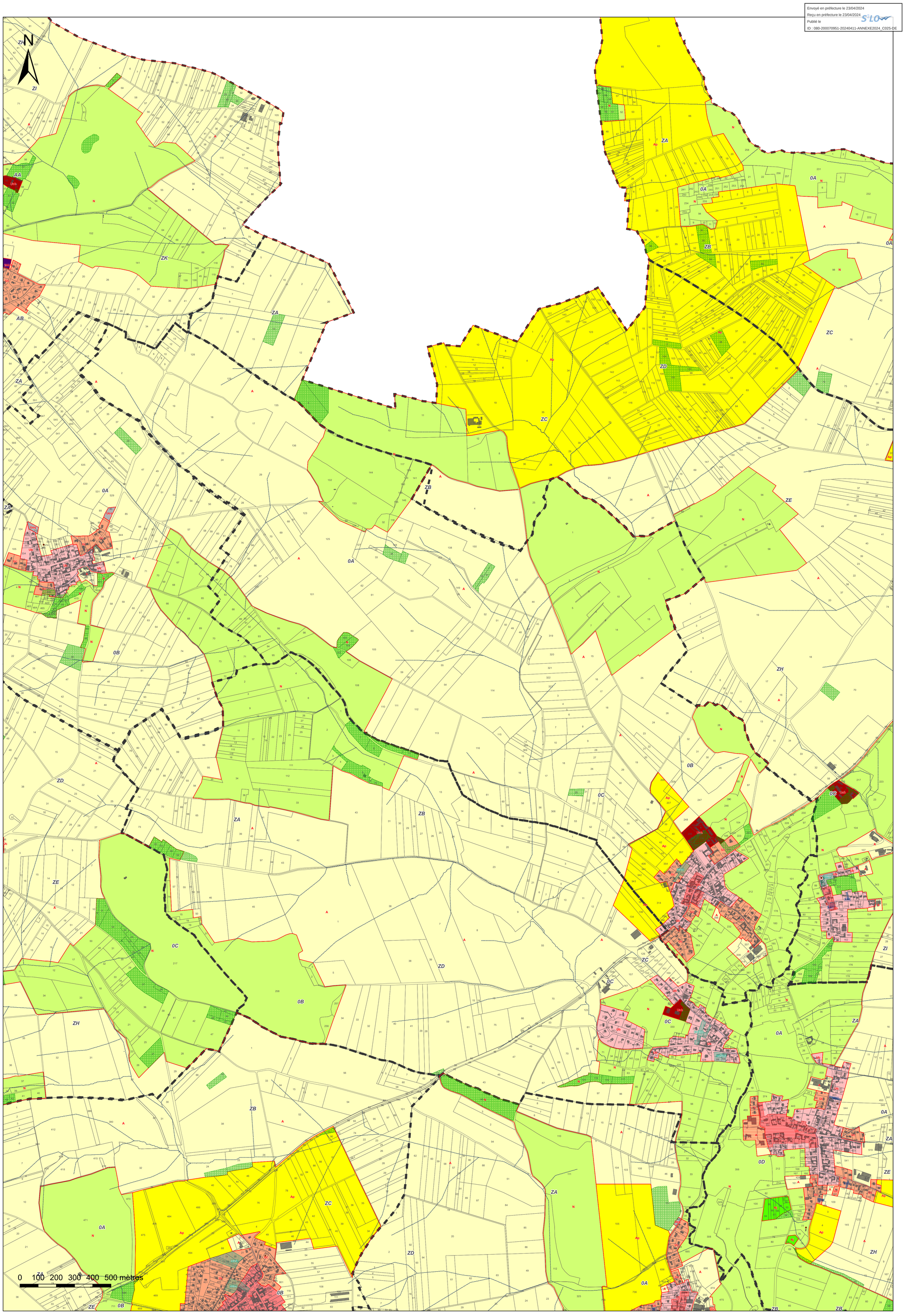
- Ua : Secteur urbain des bourgs
- Ub : Secteur urbain des villages
- Uc : Secteur urbain des extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics

- 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
- 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUih
- 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUih
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé

- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.



Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 080-200070951-20240411-ANNEXE2024_C025-DE

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie

PLUi du secteur Bocage-Hallue

Commune : Béhencourt

Plan de zonage n°3/21

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024
approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

Fait à Doullens
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Ile-de-France · Agence Auvergne Massif-Central · Agence Val-de-Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique



Légende

- Axe de ruissellement
- 1 — Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- 1 — Création d'accès interdit depuis la voie
- Pour information : construction manquante au cadastre
- Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

- Ua : Secteur urbain des bourgs
- Ub : Secteur urbain des villages
- Uc : Secteur urbain des extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics

- 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
- 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUih
- 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUih
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé

- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.

0 100 200 300 400 500 mètres

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 080-200070951-20240411-ANNEXE2024_C025-DE

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
PLUi du secteur Bocage-Hallue

Commune :
Coisy

Plan de zonage n°4/21
1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024
approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

Fait à Doullens
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ
Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Île-de-France · Agence Auvergne Massif-Central · Agence Val-de-Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique



Légende

- Axe de ruissellement
- 1 — Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- 1 — Création d'accès interdit depuis la voie
- Pour information : construction manquante au cadastre
- Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

- Ua : Secteur urbain des bourgs
- Ub : Secteur urbain des villages
- Uc : Secteur urbain des extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics

- 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
- 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUih
- 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUih
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé

- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.

N

0 100 200 300 400 500 mètres

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 080-200070951-20240411-ANNEXE2024_C025-DE

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
PLUi du secteur Bocage-Hallue

Commune : Contay

Plan de zonage n°5/21

1:9 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024
approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

Fait à Doullens
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Ile-de-France · Agence Auvergne Massif-Central · Agence Val-de-Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique



Légende

- Axe de ruissellement
- 1 Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- 1 Création d'accès interdit depuis la voie
- Pour information : construction manquante au cadastre
- Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

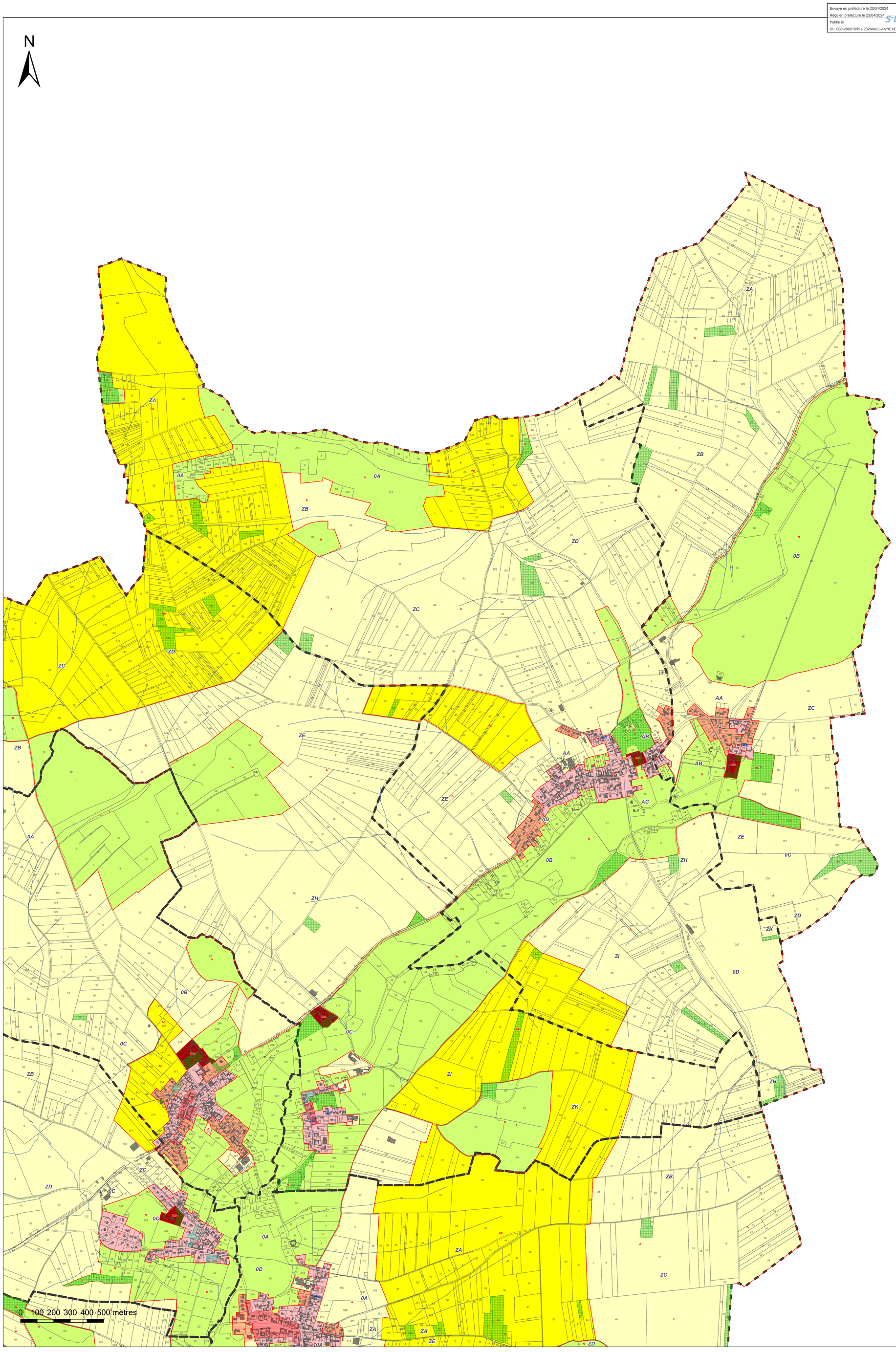
- Ua : Secteur urbain des bourgs
- Ub : Secteur urbain des villages
- Uc : Secteur urbain des extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics

- 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
- 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUih
- 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUih
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé

- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.



Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 080-200070951-20240411-ANNEXE2024_C025-DE

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
PLUi du secteur Bocage-Hallue

Commune : Flesselles

Plan de zonage n°6/21

1:12 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024
approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

Fait à Doullens
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Ile-de-France · Agence Auvergne Massif-Central · Agence Val-de-Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique



Légende

- Axe de ruissellement
- 1 — Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- 1 — Création d'accès interdit depuis la voie
- Pour information : construction manquante au cadastre
- Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

- Ua : Secteur urbain des bourgs
- Ub : Secteur urbain des villages
- Uc : Secteur urbain des extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics

- 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
- 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUih
- 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUih
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé

- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.

N

0 100200300400500 mètres

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 080-200070951-20240411-ANNEXE2024_C025-DE

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
PLUi du secteur Bocage-Hallue

Commune : Fréchencourt

Plan de zonage n°7/21

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024
approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

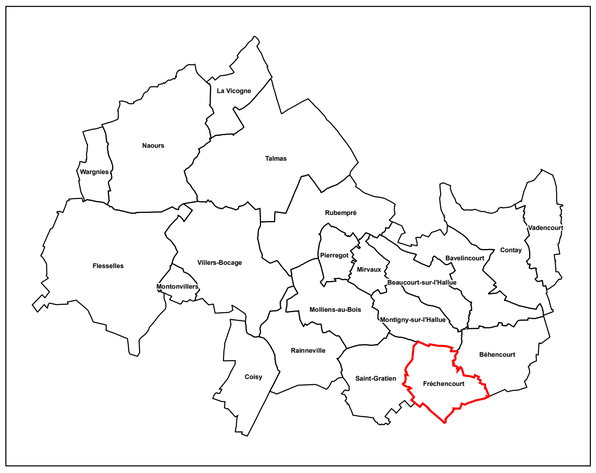
Fait à Doullens
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Ile-de-France · Agence Auvergne Massif-Central · Agence Val-de-Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique



Légende

- Axe de ruissellement
- 1 — Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- 1 — Création d'accès interdit depuis la voie
- Pour information : construction manquante au cadastre
- Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

- Ua : Secteur urbain des bourgs
- Ub : Secteur urbain des villages
- Uc : Secteur urbain des extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics

- 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
- 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUih
- 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUih
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé

- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.

0 100 200 300 400 500 mètres

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 080-200070951-20240411-ANNEXE2024_C025-DE

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
PLUi du secteur Bocage-Hallue

Commune :
La Vicogne

Plan de zonage n°8/21
1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024
approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

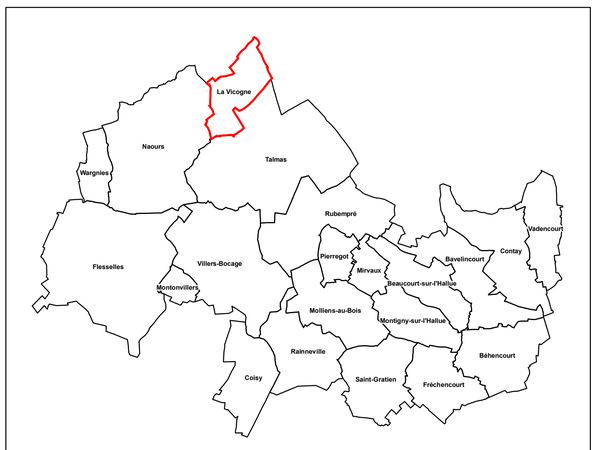
Fait à Doullens
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Ile-de-France · Agence Auvergne Massif-Central · Agence Val-de-Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique



Légende

- Axe de ruissellement
- 1 — Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- 1 — Création d'accès interdit depuis la voie
- Pour information : construction manquante au cadastre
- Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

- Ua : Secteur urbain des bourgs
- Ub : Secteur urbain des villages
- Uc : Secteur urbain des extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics

- 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
- 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUih
- 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUih
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé

- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.

N

0 100 200 300 400 500 mètres

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 080-200070951-20240411-ANNEXE2024_C025-DE

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
PLUi du secteur Bocage-Hallue

Commune : Mirvaux

Plan de zonage n°9/21

1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024
approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

Fait à Doullens
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Ile-de-France · Agence Auvergne Massif-Central · Agence Val-de-Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique



Légende

- Axe de ruissellement
- 1 — Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- 1 — Création d'accès interdit depuis la voie
- Pour information : construction manquante au cadastre
- Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

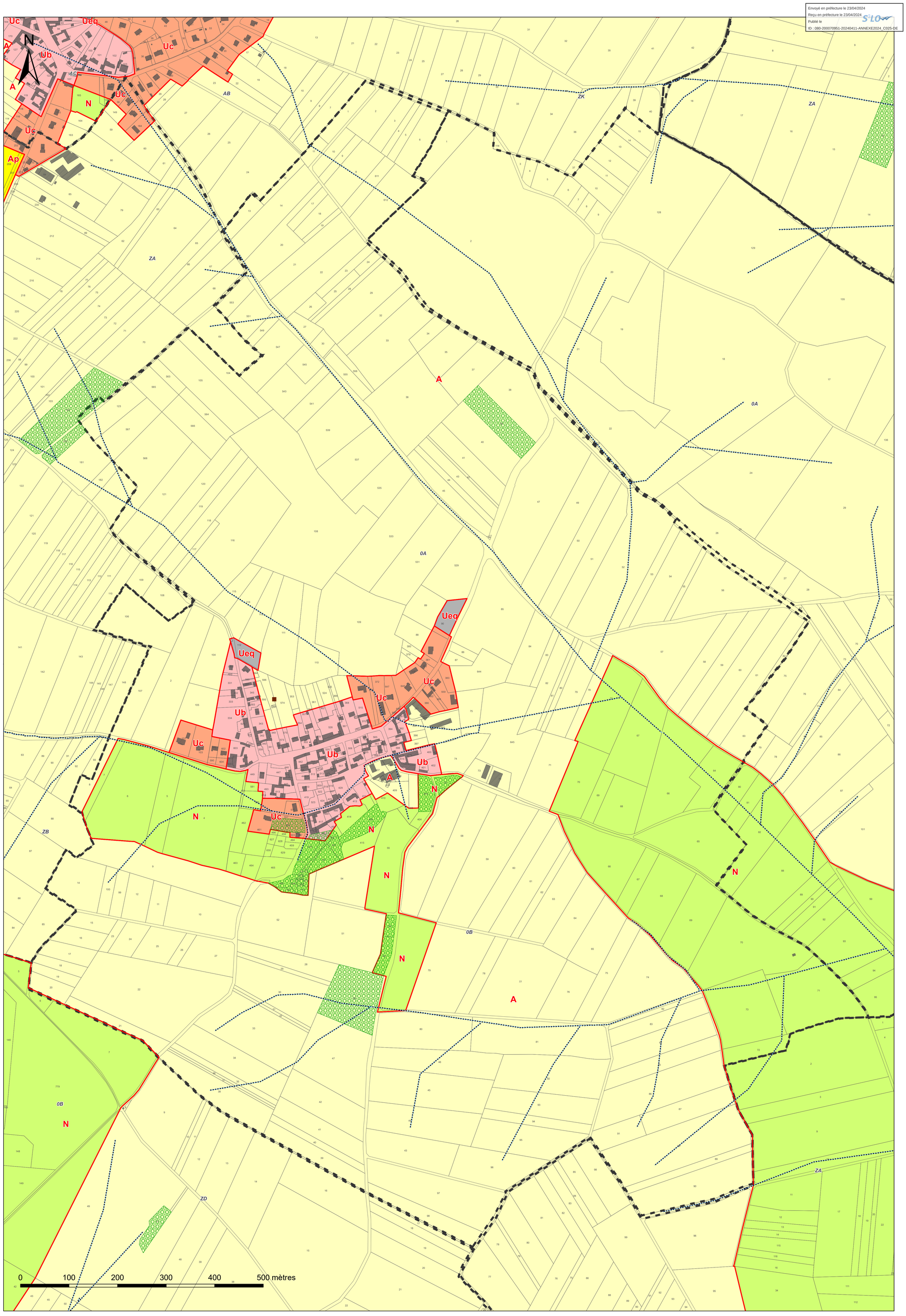
- Ua : Secteur urbain des bourgs
- Ub : Secteur urbain des villages
- Uc : Secteur urbain des extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics

- 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
- 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUih
- 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUih
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé

- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.



Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 080-200070951-20240411-ANNEXE2024_C025-DE

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie

PLUi du secteur Bocage-Hallue

Commune : Molliens-au-Bois

Plan de zonage n°10/21

1:8 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024
approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

Fait à Doullens
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Ile-de-France · Agence Auvergne Massif-Central · Agence Val-de-Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique



Légende

- Axe de ruissellement
- 1 — Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- 1 — Création d'accès interdit depuis la voie
- Pour information : construction manquante au cadastre
- Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

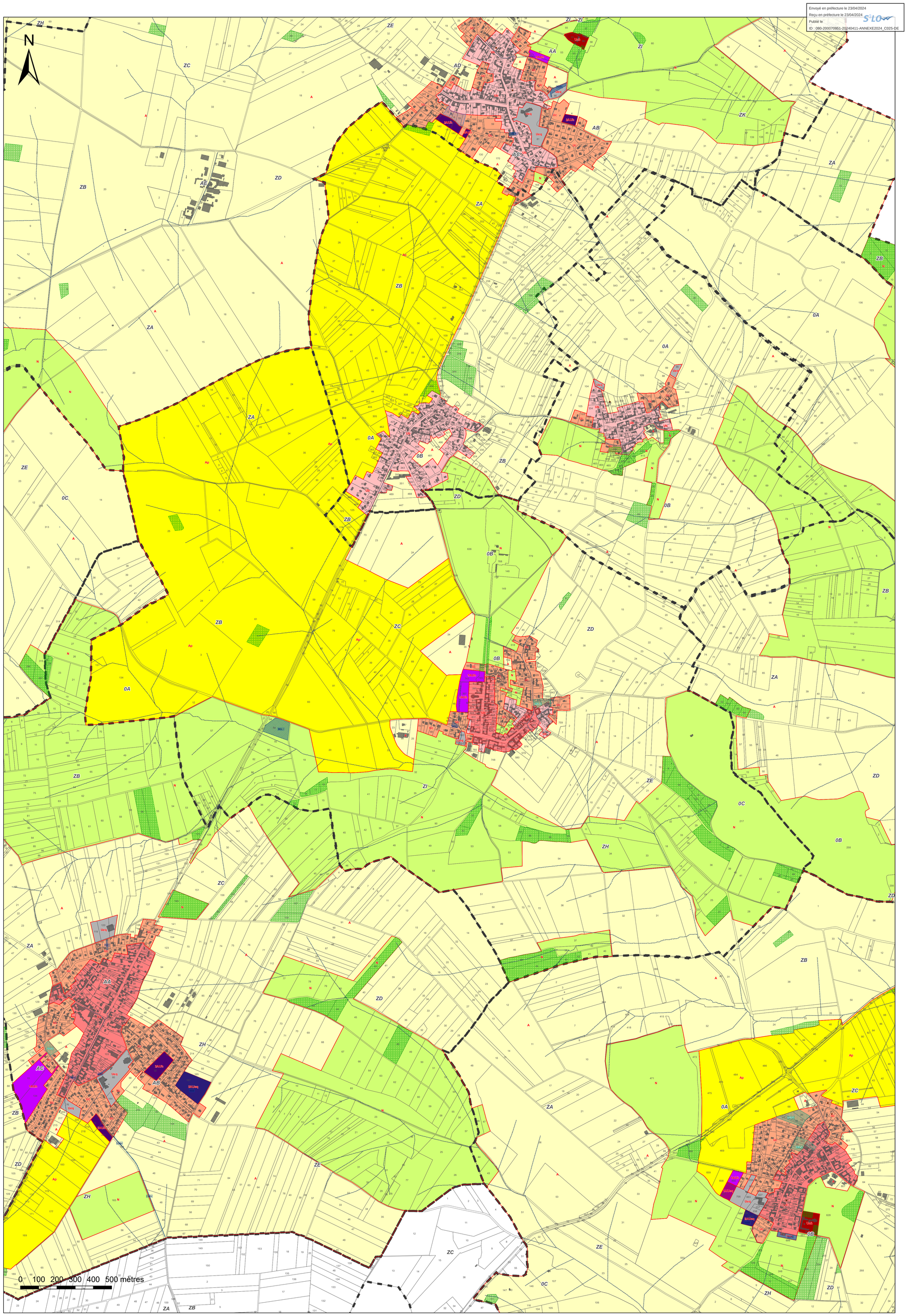
- Ua : Secteur urbain des bourgs
- Ub : Secteur urbain des villages
- Uc : Secteur urbain des extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics

- 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
- 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUih
- 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUih
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé

- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.



Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 080-200070951-20240411-ANNEXE2024_C025-DE

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie

PLUi du secteur Bocage-Hallue

Commune : Montigny-sur-l'Hallue

Plan de zonage n°11/21

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024
approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

Fait à Doullens
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Ile-de-France · Agence Auvergne Massif-Central · Agence Val-de-Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique



Légende

- Axe de ruissellement
- 1 — Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- 1 — Création d'accès interdit depuis la voie
- Pour information : construction manquante au cadastre
- Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

- Ua : Secteur urbain des bourgs
- Ub : Secteur urbain des villages
- Uc : Secteur urbain des extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics

- 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
- 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUih
- 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUih
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé

- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.

0 100 200 300 400 500 mètres

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 080-200070951-20240411-ANNEXE2024_C025-DE

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
PLUi du secteur Bocage-Hallue

Commune : Montonvillers

Plan de zonage n°12/21

1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024
approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

Fait à Doullens
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Ile-de-France · Agence Auvergne Massif-Central · Agence Val-de-Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique



Légende

- Axe de ruissellement
- 1 — Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- 1 — Création d'accès interdit depuis la voie
- Pour information : construction manquante au cadastre
- Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

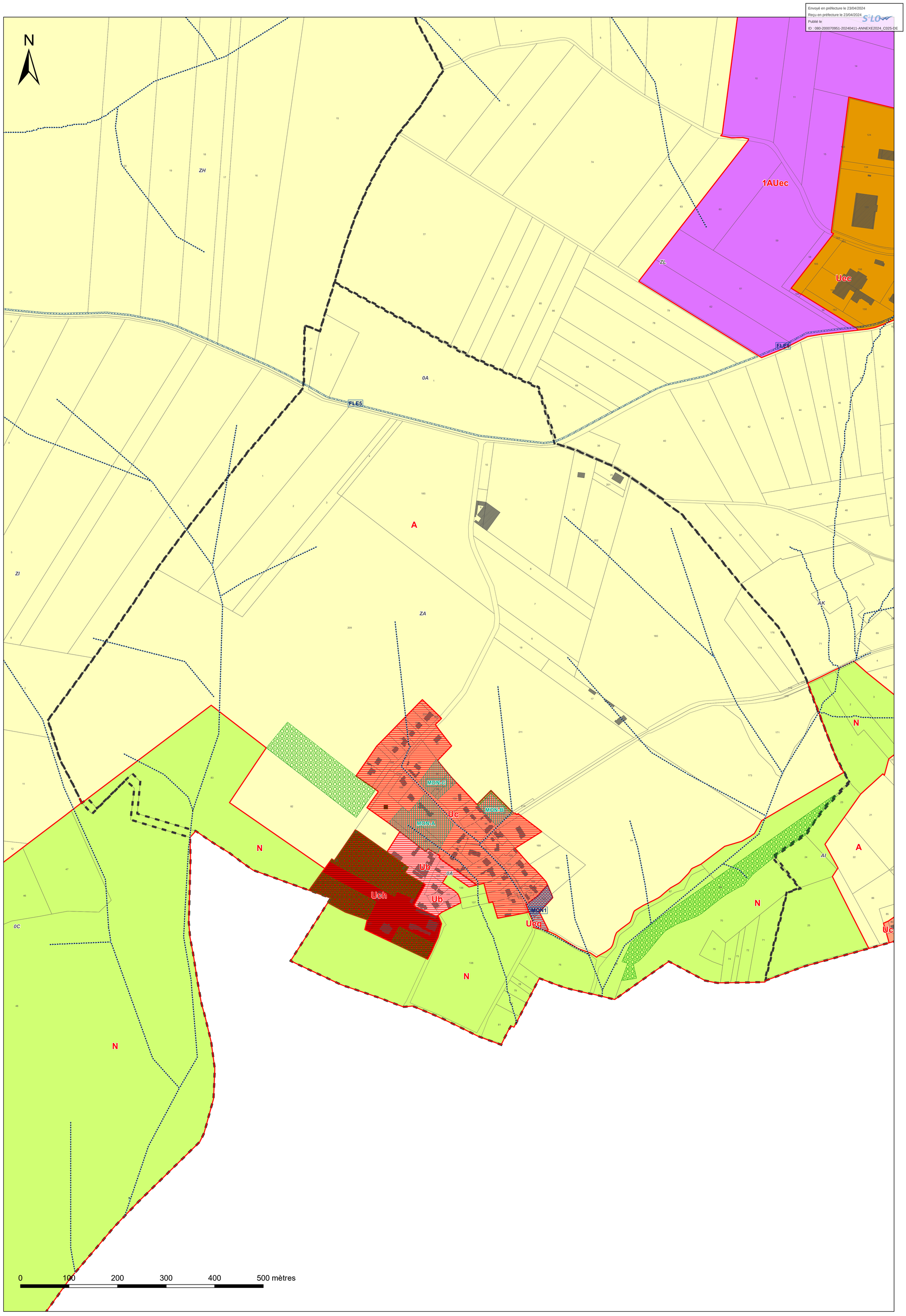
- Ua : Secteur urbain des bourgs
- Ub : Secteur urbain des villages
- Uc : Secteur urbain des extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics

- 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
- 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUih
- 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUih
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé

- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.



Envoyé en préfecture le 17/01/2025
Reçu en préfecture le 17/01/2025
Publié le
ID : 080-200070951-20241219-ANNEXE2024_C123-DE

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
PLUi du secteur Bocage-Hallue

Commune :
Naours

Plan de zonage n°13/21
1:8 000

Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du Bocage-Hallue

Fait à Doullens
Le Président,

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 APPROUVEE LE : 19/12/2024

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Ile-de-France · Agence Auvergne Massif-Central · Agence Val-de-Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique



Légende

- Axe de ruissellement
- 1 — Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- 1 — Création d'accès interdit depuis la voie
- Pour information : construction manquante au cadastre
- Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

- Ua : Secteur urbain des bourgs
- Ub : Secteur urbain des villages
- Uc : Secteur urbain des extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics

- 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
- 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUih
- 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUih
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé

- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.

N

0 100 200 300 400 500 mètres

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 080-200070951-20240411-ANNEXE2024_C025-DE

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie

PLUi du secteur Bocage-Hallue

Commune : Pierregot

Plan de zonage n°14/21

1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024
approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

Fait à Doullens
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Ile-de-France · Agence Auvergne Massif-Central · Agence Val-de-Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique



Légende

- Axe de ruissellement
- 1 — Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- 1 — Création d'accès interdit depuis la voie
- Pour information : construction manquante au cadastre
- Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

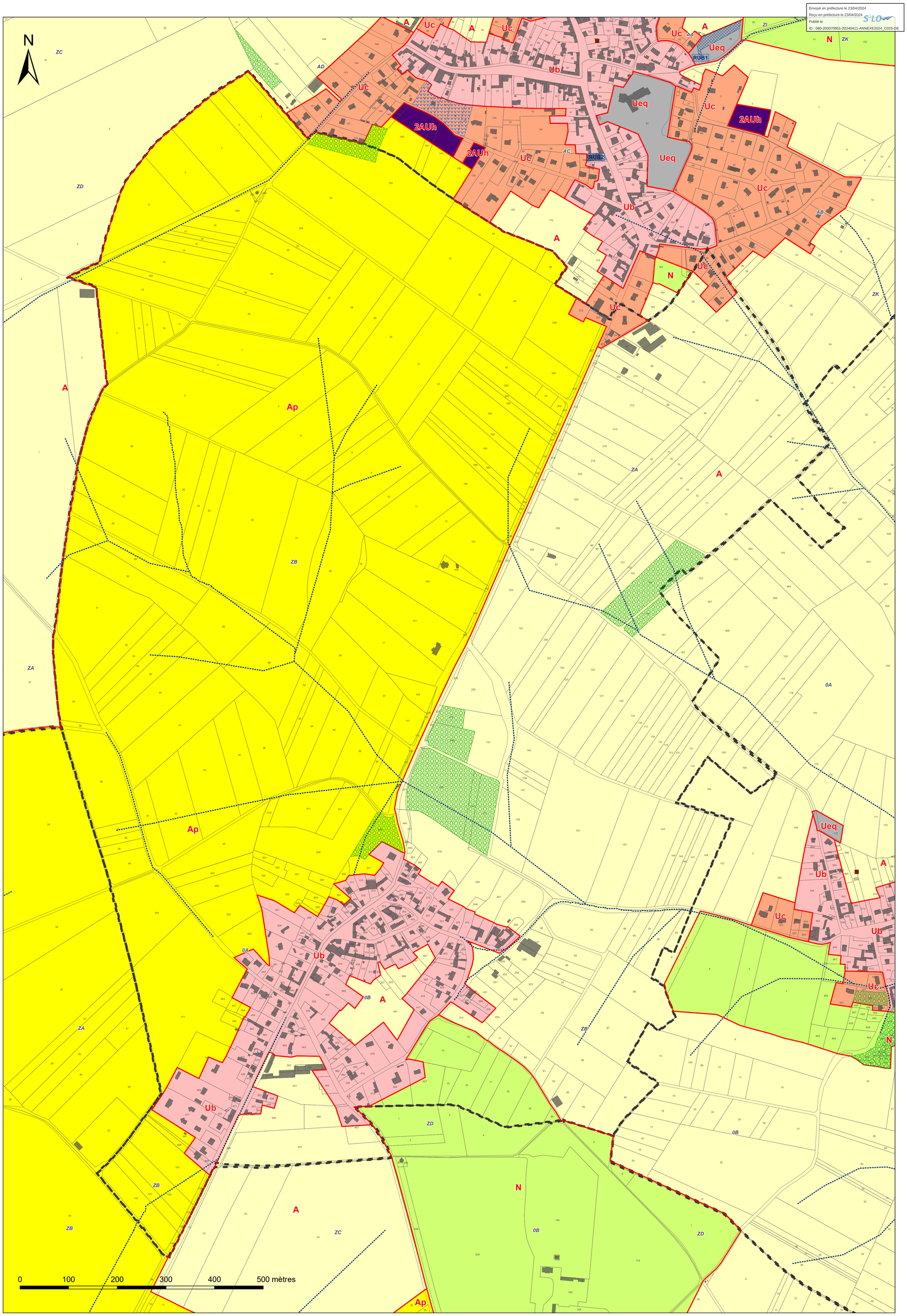
- Ua : Secteur urbain des bourgs
- Ub : Secteur urbain des villages
- Uc : Secteur urbain des extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics

- 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
- 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUih
- 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUih
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé

- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.



Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 080-200070951-20240411-ANNEXE2024_C025-DE

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie

PLUi du secteur Bocage-Hallue

Commune : Rainneville

Plan de zonage n°15/21

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024
approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

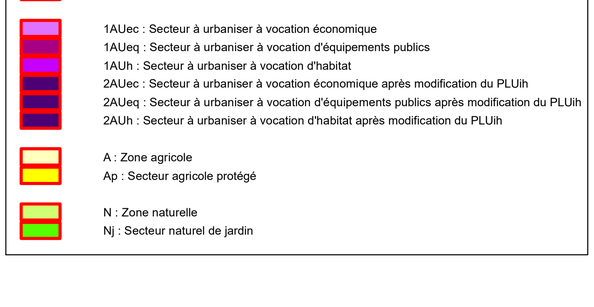
Fait à Doullens
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Ile-de-France · Agence Auvergne Massif-Central · Agence Val-de-Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique



Légende

- Axe de ruissellement
- 1 — Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- 1 — Création d'accès interdit depuis la voie
- Pour information : construction manquante au cadastre
- Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

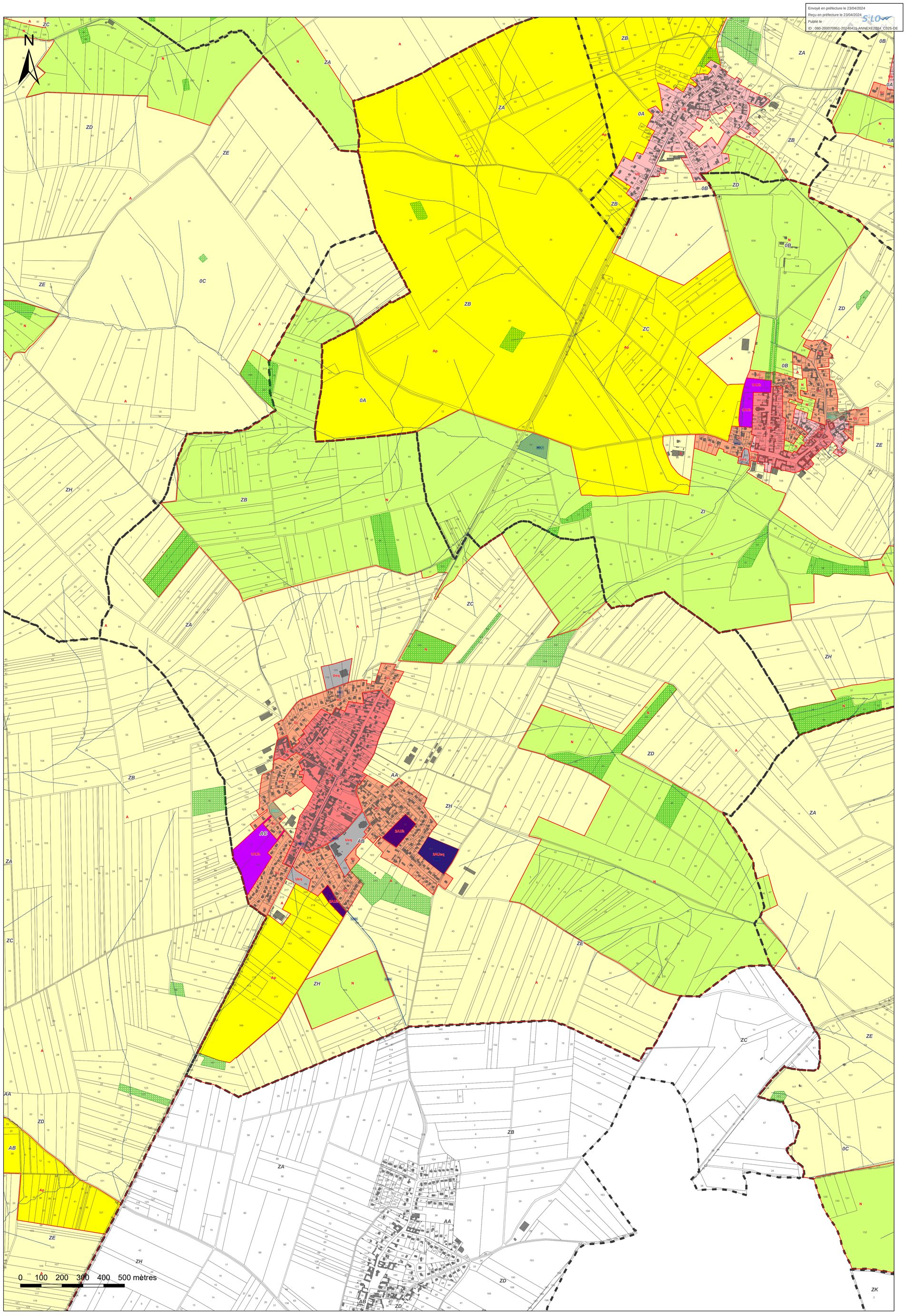
- Ua : Secteur urbain des bourgs
- Ub : Secteur urbain des villages
- Uc : Secteur urbain des extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics

- 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
- 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUih
- 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUih
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé

- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.



Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 080-200070951-20240411-ANNEXE2024_C025-DE

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
PLUi du secteur Bocage-Hallue

Commune : Rubempré

Plan de zonage n°16/21

1:10 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024
approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

Fait à Doullens
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Ile-de-France · Agence Auvergne Massif-Central · Agence Val-de-Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique



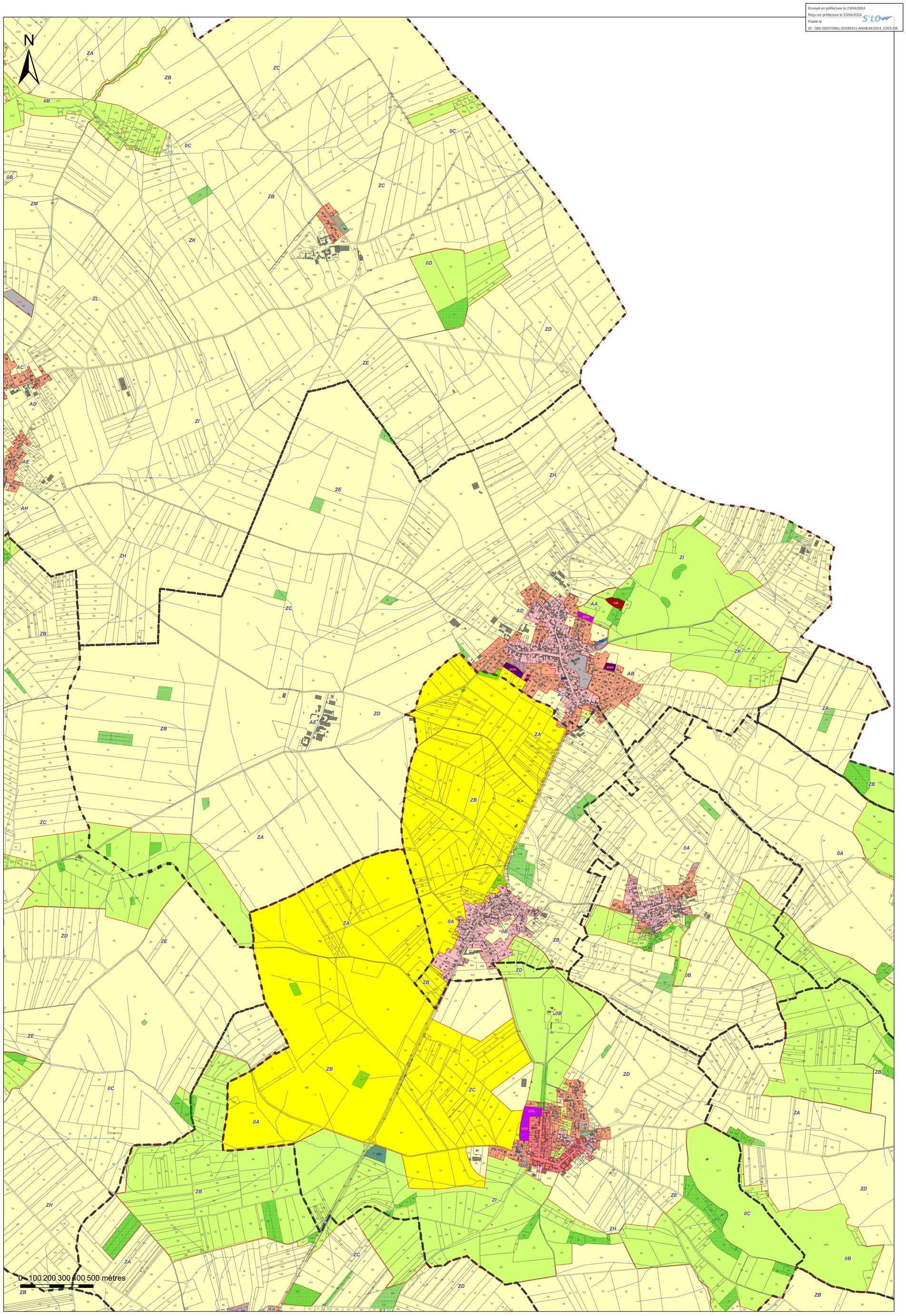
Légende

- Axe de ruissellement
- 1 Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- 1 Création d'accès interdit depuis la voie
- Pour information : construction manquante au cadastre
- Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

- Ua : Secteur urbain des bourgs
- Ub : Secteur urbain des villages
- Uc : Secteur urbain des extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics
- 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
- 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUih
- 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUih
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.



Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 080-200070951-20240411-ANNEXE2024_C025-DE

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
PLUi du secteur Bocage-Hallue

Commune : Saint-Gratien

Plan de zonage n°17/21

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024
approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

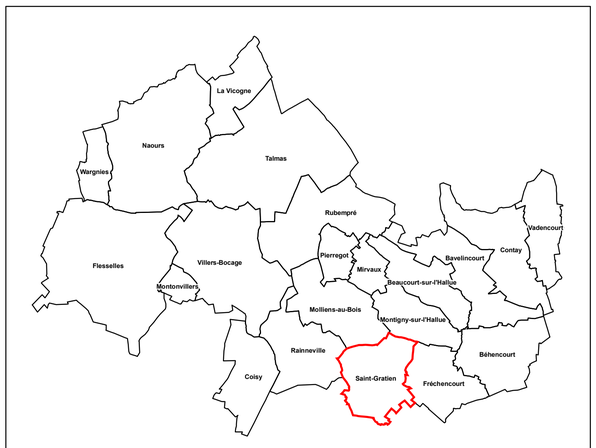
Fait à Doullens
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Ile-de-France · Agence Auvergne Massif-Central · Agence Val-de-Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique



Légende

- Axe de ruissellement
- 1 — Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- 1 — Création d'accès interdit depuis la voie
- Pour information : construction manquante au cadastre
- Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

- Ua : Secteur urbain des bourgs
- Ub : Secteur urbain des villages
- Uc : Secteur urbain des extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics

- 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
- 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUih
- 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUih
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé

- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.

0 100 200 300 400 500 mètres

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 080-200070951-20240411-ANNEXE2024_C025-DE

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie

PLUi du secteur Bocage-Hallue

Commune : Talmas

Plan de zonage n°18/21

1:13 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024
approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

Fait à Doullens
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Ile-de-France · Agence Auvergne Massif-Central · Agence Val-de-Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique



Légende

- Axe de ruissellement
- 1 Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- 1 Création d'accès interdit depuis la voie
- Pour information : construction manquante au cadastre
- Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

- Ua : Secteur urbain des bourgs
- Ub : Secteur urbain des villages
- Uc : Secteur urbain des extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics
- 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
- 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUih
- 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUih
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.

N

0 100 200 300 400 500 mètres

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 080-200070951-20240411-ANNEXE2024_C025-DE

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
PLUi du secteur Bocage-Hallue

Commune : Vadencourt

Plan de zonage n°19/21

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024
approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

Fait à Doullens
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Île-de-France · Agence Auvergne Massif-Central · Agence Val-de-Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique



Légende

- Axe de ruissellement
- 1 — Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- 1 — Création d'accès interdit depuis la voie
- Pour information : construction manquante au cadastre
- Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

- Ua : Secteur urbain des bourgs
- Ub : Secteur urbain des villages
- Uc : Secteur urbain des extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics

- 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
- 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUih
- 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUih
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé

- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.

N

0 100 200 300 400 500 mètres

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 080-200070951-20240411-ANNEXE2024_C025-DE

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
PLUi du secteur Bocage-Hallue

Commune :
Villers-Bocage

Plan de zonage n°20/21
1:10 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024
approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

Fait à Doullens
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Ile-de-France · Agence Auvergne Massif-Central · Agence Val-de-Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique



Légende

- Axe de ruissellement
- 1 — Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- 1 — Création d'accès interdit depuis la voie
- Pour information : construction manquante au cadastre
- Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

- Ua : Secteur urbain des bourgs
- Ub : Secteur urbain des villages
- Uc : Secteur urbain des extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics

- 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
- 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUih
- 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUih
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé

- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.

0 100 200 300 400 500 mètres

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 080-200070951-20240411-ANNEXE2024_C025-DE

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie

PLUi du secteur Bocage-Hallue

Commune : Wargnies

Plan de zonage n°21/21

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024
approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

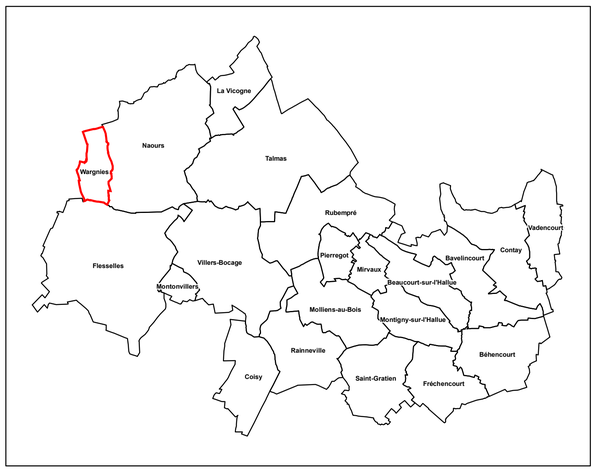
Fait à Doullens
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Ile-de-France · Agence Auvergne Massif-Central · Agence Val-de-Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique



Légende

- Axe de ruissellement
- 1 — Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- 1 — Création d'accès interdit depuis la voie
- Pour information : construction manquante au cadastre
- Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

- Ua : Secteur urbain des bourgs
- Ub : Secteur urbain des villages
- Uc : Secteur urbain des extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics

- 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
- 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUih
- 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUih
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé

- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.

N

0 100 200 300 400 500 mètres